

RCS : LAVAL Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00272 Numéro SIREN : 820 890 275 Nom ou dénomination : AA OPTI HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2023 sous le numéro de dépôt 1973

AA OPTI HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : Centre commercial - Route de Laval (53600) EVRON
820 890 275 RCS LAVAL

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 septembre,
A neuf heures,

Monsieur Julien LASSUS,
Demeurant 16 rue des Prés – (53600) EVRON,

Associé Unique de la société **AA OPTI HOLDING**,

La société **RSM OUEST AUDIT**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement conviée aux présentes est absente.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Julien LASSUS, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Julien LASSUS, Associé Unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les Décisions suivantes :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique prenant acte que les mandats de la société RSM OUEST AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Benoist FOURNIER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, décide de ne pas procéder à leur renouvellement ou à leur remplacement.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui sera reporté sur le registre de ses Décisions.

L'Associé Unique
M. Julien LASSUS

